

## Conditions générales de ventes APAYM PRO

### IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Considérant que **WEBLOGY OFFSHORE** est une entreprise spécialisée dans le développement de plateforme digitale, éditrice d'application mobile, Web, e-commerce. **WEBLOGY OFFSHORE** est entre autre facilitateur et agrégateur de paiement, program manager de cartes prépayées VISA en Afrique francophone destinée aux particuliers, professionnels et institutions publiques.

Considérant que pour le développement de son application de paiement Abidjan.net Pay Mobile «**APAYM PRO**» en COTE D'IVOIRE et partout ailleurs, **WEBLOGY OFFSHORE propose au Marchand de** créer son profil dans l'application pour le paiement, le suivi et le contrôle de ses ventes et achats dans via APAYM PRO.

Considérant que les parties désirent confirmer leur entente par écrit.

Considérant que les parties ont la capacité et la qualité d'exercer tous les droits requis pour la conclusion et l'exécution de l'entente constatée dans le présent contrat.

EN CONSEQUENCE DE CE QUI PRECEDE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

#### **ARTICLE 1 : OBJET**

Le présent contrat a pour objet d'agrèer **[LE NOM DU COMMERCANT]** en qualité de Marchand et de définir les conditions d'utilisation de APAYM PRO. Aussi Par les présentes, **[LE NOM DU COMMERCANT]**, dans le cadre de la vente de ses articles et du paiement via Apaym Pro, est désignée par **WEBLOGY OFFSHORE** comme un marchand et force de vente.

A ce titre, il accepte le paiement par un QR Code élaborer par **WEBLOGY OFFSHORE**.

Le **Marchand** et **WEBLOGY OFFSHORE** coopérons. pour le déploiement de ce services

#### **ARTICLE 2 : OBLIGATION DES PARTIES**

**2.1- Obligation de WEBLOGY OFFSHORE** recommandée avec accusé de réception.

Par la présente, **WEBLOGY OFFSHORE** s'engage à :

- Créer le profil du Marchand dans le Système de gestion de l'application « **CMS** »
- Créer un QR Code dynamique qui facilite le paiement dans le monde et dans plus de 50 devises
- Veiller, dans la mesure du possible, au bon fonctionnement du dispositif technique afin d'assurer une disponibilité du système 24 heures et 7 jours sur 7, sauf en cas de force majeure ou d'incidents causés par d'autres fournisseurs de services qui ne sont pas directement liés à l'exploitation de la technologie l'application
- Mettre en place les meilleures normes de protection en matière de paiement en ligne
- Informer **Le Marchand** de l'évolution de l'application.

#### **2.2 Les obligations du Marchand**

**Le Marchand** s'engage à :

- Fournir les documents nécessaires pour la création de son profil Apaym;
- Imprimer son QR Codes conçu uniquement pour son profil. Disposer, le rendre visible et accessible dans son espace de vente.
- Donner à ses clients le choix du moyen de paiement.

#### **ARTICLE 3 : DESCRIPTION DU PROCESSUS**

- Téléchargez APaym PRO et créez un compte
- Imprimez vos QR codes
- Disposez-les dans vos différents magasins et Améliorez l'expérience d'achat dans vos boutiques
- Donner à vos clients le choix du moyen de paiement et rendez la monnaie facilement.

#### **ARTICLE 4 : DURÉE ET RUPTURE**

Le présent contrat est conclu pour une durée initiale d'un an, à compter de sa date de signature.

Il est renouvelé par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties trois (3) mois avant l'expiration. Cette dénonciation est à signifier par lettre

#### **ARTICLE 5 : DROIT APPLICABLE ET RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS**

Le présent contrat est régi par les lois en vigueur en Côte d'Ivoire en ce qui concerne sa validité, sa résiliation et tout litige pouvant survenir dans son interprétation.

Les parties décident que tous différends nés de l'interprétation ou de l'exécution ou de la fin des présentes feront l'objet d'un règlement amiable préalable, dans les quinze (15) jours à compter de la notification du différend à l'autre partie par tout moyen laissant trace écrite.

En cas de persistance d'un manquement par l'une ou l'autre des Parties à ses obligations, et au delà du délai de 30 jours à compter de la notification d'une mise en demeure d'exécuter restée infructueuse, il sera soumis en premier ressort à la compétence exclusive du Tribunal de commerce d'Abidjan.

#### **ARTICLE 6 : ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leur siège social ci-dessus identifié.

#### **ARTICLE 7 : MODIFICATION DU PRÉSENT CONTRAT**

Le présent contrat ne peut être modifié que d'accord partie ; la partie qui prendra l'initiative de la modification devra en aviser l'autre un (06) mois l'avance. Toute modification devra faire l'objet d'un avenant signé des Parties et annexé au présent contrat.

#### **ARTICLE 8 : RÉGIME FISCAL**

Chacune des Parties est tenue en ce qui la concerne de satisfaire aux obligations fiscales qui lui incombent du fait de la conclusion du présent contrat.

#### **ARTICLE 09 : RESILIATION**

La partie qui ne souhaite pas renouveler le contrat devra en avertir l'autre au moins trois (03) mois avant la date d'échéance, au moyen d'un courrier avec accusé de réception, à son siège indiqué en entête des présentes ou par lettre au porteurs contre décharges.

Par ailleurs, le présent contrat pourra être rompu à tout moment de commun

accord en cas d'inexécution partielle ou totale d'une obligation contractuelle.

En outre, les parties conviennent que l'incapacité de Weblogy Offshore ou du Marchand à respecter les clauses et conditions du contrat constitue un manquement grave.

Dans un tel cas de manquement(s) grave(s) commis par l'une ou l'autre des Parties à ses obligations et après un délai de quinze (15) jours à compter de la mise en demeure restée inopérante, la Partie non défaillante disposera d'un droit de suspension en attendant la saisine de la juridiction compétente aux fins de prononciation de la résiliation dudit contrat.

#### **ARTICLE 10 : REMUNERATION**

Les Parties conviennent qu'il n'y a pas de frais d'abonnement. Toutefois **WEBLOGY OFFSHORE** prélève Deux (02) % sur chaque transaction à titre de rémunération

#### **ARTICLE 11 : SECURITE ET CONFIDENTIALITE**

Les parties s'engagent à traiter l'information confidentielle et à la conserver de manière confidentielle de sorte à éviter toute divulgation ou utilisation non autorisée.

Sont désignées confidentielle Toutes les informations, de quelque nature qu'elles soient (notamment d'ordre technique, commercial, financier, comptable, fiscal, juridique et administratif) et quel qu'en soit le support, ayant trait aux Parties et qui auront été communiquées par Weblogy au Marchand, pour les besoins du partenariat, préalablement ou postérieurement à la date de signature des présentes, par écrit ou oralement, ou par tout autre moyen.

#### **ARTICLE 12 : DROIT DE PROPRIETE**

Tous les noms commerciaux, marques de commerce, marques de service, copyrights et autres droits de propriété de **WEBLOGY OFFSHORE** demeureront la propriété exclusive de la **WEBLOGY OFFSHORE** et le **Marchand** ne pourra les revendiquer, tant pendant la durée du présent contrat qu'après. Le **Marchand** ne devra pas agir de manière incompatible avec le droit de propriété de **WEBLOGY OFFSHORE** sur ses biens et droits et devra prendre toutes les mesures raisonnables pour les protéger de toute violation ou dommage.

#### **ARTICLE 13 : ACCES A L'ESPACE APAYM BUSINESS**

**WEBLOGY OFFSHORE** donnera les accès à la plateforme de gestion du profil du Marchand pour un suivi en temps réel des transactions

Le **Marchand** reconnaît que le copyright relatif à cette plateforme demeure la propriété exclusive de **WEBLOGY OFFSHORE** et les accès lui seront désactivés en cas de rupture de contrat.

#### **ARTICLE 14 BONNE FOI**

Les parties s'engagent à exécuter de bonne foi les obligations mises à leur charge par la présente convention.

Fait à Abidjan, le .....2021

Pour **WEBLOGY OFFSHORE**

Monsieur Jil-Alexandre N'DIA

Gérant

Pour [NOM DE LA SOCIETE]

Monsieur

(Fonction) : .....

